

REGLEMENT JEU « GRAND JEU SFR LA CARTE »

Accessible sur la page : sfr.fr/lacarte

La société SFR (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise **du lundi 5 décembre 2022 à 00h01 au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 23h59** un Jeu avec obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU SFR LA CARTE** », ci-après dénommé le « Jeu ».

L'agence WORDLINE dont le siège social se situe au 80 Quai Voltaire 95870 Bezons, est l'agence développant le présent Jeu.

L'agence EXCELLCIUM dont le siège social se situe au 83 rue Michel-Ange 75016 Paris se charge de réceptionner et de stocker les lots ainsi que de contacter les gagnants à la fin du Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du lundi 5 décembre 2022 à 00h01 au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, client SFR La Carte, ayant acheté puis activé une recharge ou un pass SFR La Carte (hors gamme welcome) dont le crédit est égal ou supérieur à 20€, entre le lundi 5 décembre 2022 à 00h01 au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 23h59 (ci-après dénommé « le Participant »).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des agences WORDLINE et EXCELLCIUM, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Au jour où il joue, disposer d'une ligne SFR la Carte active,
- Puis activer une recharge ou un pass SFR LA CARTE (hors gamme welcome) dont le crédit est égal ou supérieur à 20€ entre le lundi 5 décembre 2022 à 00h01 au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 23h59,
- Ensuite, envoyer le mot « JEU » par SMS au 877 (gratuit) pendant la durée du jeu.

Dès lors qu'il adresse mot « JEU » par SMS au 877, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort du jeu.

Le nombre de participation par joueur n'est pas limité.

Selon le crédit le client aura le droit à plusieurs chances de jouer :

- Entre 20€ et 25€ inclus : 1 chance
- Entre 30€ et 35€ inclus : 2 chances
- Entre 40€ et 95€ inclus : 3 chances

Toute inscription au tirage au sort non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. SFR se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les lots du Jeu seront attribués aux 290 gagnants de l'opération, désignés par tirage au sort, effectué le lundi 2 janvier 2023 à 10h dans les locaux de l'agence WORDLINE dont le siège est situé au 80 Quai Voltaire 95870 Bezons, parmi l'ensemble des Participants inscrits au tirage au sort.

Afin de palier l'éventualité d'une non-éligibilité ou d'une absence de réponse de la part de gagnants après 3 tentatives d'appel, 150 suppléants seront également désignés lors du tirage au sort pour se substituer en cas de défection d'un gagnant.

Les lots à gagner sont :

- 1 lot d'un smartphone SAMSUNG GALAXY S20 FE 5G BLEU 128GO d'une valeur commerciale unitaire de 529€ TTC ;
- 1 lot d'une TV HISENSE 50" 50A7GQ d'une valeur commerciale unitaire de 499,99€ TTC ;
- 9 lots de montre connectée GALAXY WATCH5 44MM BLUETOOTH GRAPHITE d'une valeur commerciale unitaire de 329€ TTC ;
- 13 lots d'un smartphone SAMSUNG GALAXY A23 5G 128 Go NOIR d'une valeur commerciale unitaire de 319€ TTC ;
- 16 lots d'une paire d'écouteur sans fil SAMSUNG GALAXY BUDS LIVE NOIR d'une valeur commerciale unitaire de 149€ TTC ;
- 20 lots d'un chèque cadeau Tirgroupé by Sodexo d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC ;
- 60 lots d'un chèque cadeau Tirgroupé by Sodexo d'une valeur commerciale unitaire de 50€ TTC ;
- 20 lots d'une enceinte JBL BLUETOOTH GO3 NOIRE d'une valeur commerciale unitaire de 39,99€ TTC ;
- 150 lots d'un chèque cadeau Tirgroupé by Sodexo d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC ;

Les chèques cadeaux physiques peuvent être utilisés dans plus de 900 enseignes et sites e-commerce, 65 000 points d'acceptation et enfin 27 clubs de football de Ligue 1 et 2 + Leroy Merlin.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra

prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les 290 gagnants seront contactés par l'agence EXCELLCIUM par téléphone via leur numéro de mobile SFR LA CARTE depuis lequel ils ont participé au Jeu dans un délai de 6 semaines maximum à compter du lundi 2 janvier 2023 pour récupérer leur adresse postale afin de leur adresser leur lot par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où un gagnant ne répond pas à trois tentatives d'appel, cela vaudra abandon du lot par le gagnant. Dans ce cas, le lot est attribué au gagnant « Suppléant » suivant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu.

Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées à cette fin, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR
« GRAND JEU SFR LA CARTE »
ALTICE Campus
16, rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au « GRAND JEU SFR LA CARTE » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation des gagnants.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site sfr.fr/lacarte.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le Participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de deux minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le Participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- Son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- La photocopie de sa pièce d'identité,
- La photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de Règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

« GRAND JEU SFR LA CARTE »

16, rue du Général Alain de Boissieu

75015 Paris

ARTICLE 13 – VIE PRIVEE

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu. Ces informations nominatives sont destinées à la Société Organisatrice représentée par son Directeur Général aux fins d'organisation du Jeu et de communication commerciale. Elles pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'Union Européenne. Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la Commission de l'Union Européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types disponibles sur demande auprès du Délégué à la protection des données de la Société Organisatrice. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la Société Organisatrice ou du dernier contact émanant du Participant.

La Société Organisatrice recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail du Participant et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de celui-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR
« GRAND JEU SFR LA CARTE »
Service Client SFR – Données personnelles
TSA 10101
69947 LYON CEDEX 20

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.
